

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/37

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition du Danemark, de la France, de l'Allemagne et de la Suède pour
l'amendement de l'article 6

9.bis Chaque Etat partie qui reçoit une assistance prendra les mesures nécessaires afin de faciliter la mise en oeuvre opportune et effective du présent article, y compris la collecte et la publication de toutes les données et informations, en accordant des régimes favorables d'entrée et de visas pour le personnel international impliqué dans les programmes d'assistance, et en assurant l'importation libre des matériaux et des équipements pertinents sans charges financières et administratives.